

# Crédit d'impôt recherche : les éditeurs louent le dispositif contesté

Alors qu'un rapport de la sénatrice Brigitte Gonthier-Maurin (CRC) sur la réalité du détournement du **Crédit d'impôt recherche (CIR)** a récemment été rejeté [par la commission sénatoriale](#) chargée d'enquêter sur ce dossier, un nouveau sondage **Sogedev / Afdel** témoigne de l'attachement des éditeurs de logiciels au dispositif.

Créé en 1983 et réformé en 2008, le CIR prend la forme d'un crédit d'impôt de 30 % pour les dépenses de R&D jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà de ce montant. Le mécanisme qui coûte **6 milliards d'euros par an**, est jugé coûteux et peu efficace par [la Cour des comptes](#), mais considéré comme un outil « essentiel » au financement de la recherche par ses défenseurs, dont l'Association française des éditeurs de logiciels et solutions Internet (Afdel).

## Un levier de croissance et de performance

Dans le cadre de l'enquête réalisée en partenariat avec le cabinet de conseil en financement public Sogedev, **135 entreprises, dont 89% de PME**, ont été interrogées entre mars et avril derniers sur leur utilisation du CIR. Les deux tiers des répondants bénéficient du CIR depuis 6 ans et plus. 80% déclarent mettre en place leurs activités de R&D, internalisées ou sous-traitées, en France exclusivement. Les équipes dédiées à la R&D emploient plus de 5 personnes, dont 72% de diplômés à Bac+5, pour les trois quarts des entreprises concernées par l'enquête. Par ailleurs, 95 % des éditeurs considèrent le dispositif comme un levier de croissance notable.

## Clarifier la définition des dépenses éligibles

Les entreprises du numérique concernées s'interrogent sur la stabilité et la pérennité du dispositif et souhaitent une « *plus grande clarté dans la définition des dépenses éligibles* », ainsi que la mise en place d'un délai maximum de remboursement du CIR, y compris en cas de contrôles... Des contrôles qui inquiètent toujours. « *S'il n'y a pas d'augmentation globale constatée des contrôles fiscaux* », entre 2010 et 2013 « *les contrôles sur pièces au dépôt du dossier CIR ont augmenté, en corrélation avec la hausse du nombre de déclarants du CIR* », observe l'Afdel. En 2013, 1 répondant sur 2 aurait été contrôlé et 27 % des entreprises interrogées ont admis avoir fait l'objet d'un contentieux avec l'administration à propos de l'inéligibilité totale ou partielle des travaux déclarés.

**Lire aussi :**

[Crédit d'impôt recherche : stop ou encore ?](#)

[Financement public : l'Afdel et Sogedev accompagnent les éditeurs](#)

crédit photo © Rrraum – Shutterstock